

7 JUIN 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présentes mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 05.

RÉS. NO. 219-2022 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec le retrait des sujets suivants :

- 4.1 Poste régulier à temps complet de mécanicien(ne) diesel
- 7.2 Poste saisonnier à temps partiel de préposé(e) à l'information touristique mobile.

RÉS. NO. 220-2022 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 9 mai 2022.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

RÉS. NO. 221-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 593-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PERMETTRE, À TITRE D'USAGE TEMPORAIRE, LES UNITÉS MOBILES DE RESTAURATION SUR TOUT TERRAIN OÙ EST EXERCÉ UN USAGE PRINCIPAL DE MICROBRASSERIE OU DE DISTILLERIE DE LA CLASSE D'USAGES I1 OU UN USAGE PRINCIPAL DE CAMPING DE LA CLASSE D'USAGES R2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin d'autoriser, à titre d'usage temporaire, les unités mobiles de restauration sur tout terrain où est exercé un usage principal de microbrasserie ou de distillerie de la classe d'usages I1 ou un usage principal de camping de la classe d'usages R2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 avril 2022 et qu'aucune personne intéressée n'était présente;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 3 mai 2022, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 593-2022 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre, à titre d'usage temporaire, les unités mobiles de restauration sur tout terrain où est exercé un usage principal de microbrasserie ou de distillerie de la classe d'usages I1 ou un usage principal de camping de la classe d'usages R2 ».

RÉS. NO. 222-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 594-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 435-2011 AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DU VILLAGE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de plan d'urbanisme numéro 435-2011*;

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, adopté en septembre 2009, définit un périmètre urbain différé pour le périmètre urbain du centre-ville (village) de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Rocher-Percé a adopté, le 10 février 2016, la résolution numéro 16-02-013-0 autorisant l'agrandissement du périmètre urbain du centre-ville (village) de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 6 avril 2021, le Règlement numéro 558-2021 modifiant le *Règlement numéro 435-2011 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Percé* afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour une partie du village de Percé considérée comme son secteur central;

CONSIDÉRANT QUE ce programme particulier d'urbanisme prévoit que le périmètre urbain du village de Percé doit être agrandi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville peut modifier son règlement de plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un projet de règlement le 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 17 mai 2022 et qu'aucune personne intéressée n'était présente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 594-2022 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme numéro 435-2011* afin d'agrandir les limites du périmètre urbain du village de Percé ».

RÉS. NO. 223-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 595-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE ADOPTÉ LE 6 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

CONSIDÉRANT QUE le 6 avril 2021, la Ville de Percé a adopté le Règlement numéro 558-2021 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement numéro 435-2011 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Percé* afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour une partie du village de Percé considérée comme son secteur central »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit modifier son règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme adopté en vertu du Règlement numéro 558-2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un projet de règlement le 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 17 mai 2022 et qu'aucune personne intéressée n'était présente;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 595-2022 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme du Piémont du mont Sainte-Anne adopté le 6 avril 2021 ».

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 596-2022**

Conformément aux articles 555 à 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 10 mai 2022 pour l'approbation ou la désapprobation du Règlement numéro 596-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 641 757 \$ pour la restauration de la couverture et la reconstruction du clocher du Pratto de Percé.

Aucune personne ne s'est enregistrée. Le nombre de demandes requis (344) pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'ayant donc pas été atteint, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉS. NO. 224-2022 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2021 IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE
POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES
MUNICIPALES AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

Monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* afin de modifier certaines dispositions sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 600-2022 est déposé et des informations sont données sur les modifications projetées.

**RÉS. NO. 225-2022 : OFFRE DE SERVICES DE L'UMQ – OPINION JURIDIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO
575-2021 IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'acceptation de l'offre de services de l'Union des municipalités du Québec, datée 6 mai 2022, pour la production d'une opinion juridique écrite relativement à la validation du *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*, et ce, au tarif horaire de 195 \$ plus les frais d'administration et les taxes applicables.

**RÉS. NO. 226-2022 : RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2021 IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE
POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES
MUNICIPALES – REGISTRE DES BÂTIMENTS À VOCATION TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, lors de la séance ordinaire du 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21 du *Règlement numéro 575-2021* prévoit que le conseil municipal doit adopter un registre des bâtiments à vocation touristique visés par le régime institué par ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil adopte le *Registre des bâtiments à vocation touristique* comprenant les bâtiments suivants :

- Le Centre touristique de la rue du Quai;
- Le Bâtiment d'accueil touristique;
- Le Pavillon des Grandes-Marées;
- Les toilettes publiques.

RÉS. NO. 227-2022 : RÈGLEMENT NUMÉRO 592-2022 SUR LES UNITÉS MOBILES DE RESTAURATION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 120-2022 DÉSIGNANT LE NOMBRE DE PERMIS D'UNITÉ MOBILE DE RESTAURATION DISPONIBLES ET CERTAINES MODALITÉS DES PERMIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, lors de la séance extraordinaire du 15 mars 2022, le *Règlement numéro 592-2022 sur les unités mobiles de restauration*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du *Règlement numéro 592-2022 sur les unités mobiles de restauration*, le conseil municipal a adopté, le 15 avril 2022, la résolution numéro 120-2022 déterminant le nombre de permis d'unité mobile de restauration disponibles, les sites, les emplacements, les heures autorisées et les périodes d'occupation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette résolution, l'exploitation des unités mobiles de restauration sur le site du village de Percé, soit sur le lot 5 084 177, entre le stationnement et le camping du Géoparc, est autorisée entre 20 h et 3 h;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années et davantage au cours des derniers mois, l'offre en restauration connaît une diminution importante, en raison notamment de la fermeture de certains établissements et de la réduction des périodes d'exploitation de plusieurs autres due à un manque de personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'exploitation d'unités mobiles de restauration sur le domaine public de la Ville de Percé, décrétée par le Règlement numéro 592-2022, visait à suppléer à cette réduction de l'offre en restauration, principalement dans le village de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a rencontré les restaurateurs de Percé pour discuter de la situation et que l'élargissement des heures d'exploitation des unités mobiles de restauration autorisées par la Ville dans le village de Percé a été retenue comme solution pour suppléer, en partie, au manque de places en restaurant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la résolution numéro 120-2022 soit modifiée pour prévoir que l'exploitation des unités mobiles de restauration sur le site du village de Percé est autorisée en tout temps, mais qu'elle est obligatoire entre 20 h et 23 h.

RÉS. NO. 228-2022 : RÈGLEMENT NUMÉRO 591-2022 SUR LES AMUSEURS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, lors de la séance ordinaire du 5 avril 2022, le *Règlement numéro 591-2022 sur les amuseurs publics*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 du *Règlement numéro 591-2022* prévoit que le nombre de permis disponibles, les sites, la période de validité des permis, les heures où les activités d'amuseur public sont autorisées et le type d'amuseur public autorisé sont déterminés par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le nombre de permis disponibles, les sites, la période de validité des permis, les heures où les activités d'amuseur public sont autorisées et le type d'amuseur public par site soient déterminés comme suit :

Pour les types d'amuseurs publics suivants : les chanteurs et les musiciens :

- 2 sites sur le quai de Percé
- 1 site sur la promenade de la Grave;

Le nombre de permis disponibles par site : illimité
La période de validité des permis : 2 semaines
Les heures où les activités sont autorisées : 8 h à 23 h

Pour tous les types d'amuseurs publics prévus au Règlement numéro 591-2022 :

- l'Espace culturel Suzanne-Guité;

Le nombre de permis disponibles par site : illimité
La période de validité des permis : s o.
Les heures où les activités sont autorisées : 10 h à 21 h.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2021

Le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 sont déposés au conseil municipal.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ces rapports seront transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉS. NO. 229-2022 : RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2021

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ce rapport soit transmis, par la poste, à chaque adresse située sur le territoire de la ville et qu'il soit également publié sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

RÉS. NO. 230-2022 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 28 avril au 31 mai 2022, au montant de 486 206,27 \$, et la liste des comptes à payer au 2 juin 2022, au montant de 209 635,90 \$.

RÉS. NO. 231-2022 : LA SAUCETTE AU PROFIT D'OPÉRATION ENFANT SOLEIL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 300 \$ au comité organisateur de La Saucette au profit d'Opération Enfant Soleil comme contribution à un déplacement à Québec pour remettre, dans le cadre du téléthon Opération Enfant Soleil, les dons amassés (101 000 \$) lors de la dernière édition de la Saucette.

RÉS. NO. 232-2022 : ACQUISITION, EN PLEINE PROPRIÉTÉ, DU LOT 5 082 966 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GASPÉ, DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION, À DES FINS MUNICIPALES – INDEMNITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021, la résolution numéro 230-2021, décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, du lot 5 082 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, à des fins de parc municipal (Rivière Émeraude);

CONSIDÉRANT QU'un avis d'expropriation a été signifié au propriétaire dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus d'expropriation, la Ville de Percé a fait établir, par un évaluateur agréé, l'indemnité à être offerte à la partie expropriée, laquelle représente un montant de 120 779 \$;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'indemnité détaillée a été signifiée à la partie expropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut devenir propriétaire dudit lot par l'inscription d'un avis de transfert de propriété au registre foncier;

CONSIDÉRANT QU'au préalable, la Ville doit verser une indemnité provisionnelle à la partie expropriée, laquelle doit être d'au moins 70 % de l'offre de l'expropriant ou, suivant le montant le plus élevé, d'au moins 70 % de l'évaluation municipale de l'immeuble exproprié ou, dans le cas d'une expropriation portant sur une partie seulement de l'immeuble, de la partie correspondante de cette évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit décréter le mode de financement de cette dépense pour pouvoir effectuer le versement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriés par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 233-2022 : ACQUISITION, EN PLEINE PROPRIÉTÉ, DES LOTS 5 082 927, 5 082 964, 5 082 965, 5 082 928 (PTIE) ET 5 082 930 (PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GASPÉ, DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION, À DES FINS MUNICIPALES – INDEMNITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021, la résolution numéro 231-2021, décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, des lots 5 082 927, 5 082 964, 5 082 965, 5 082 928 (Ptie) et 5 082 930 (Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, à des fins de parc municipal (Rivière Émeraude);

CONSIDÉRANT QU'un avis d'expropriation a été signifié au propriétaire desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus d'expropriation, la Ville de Percé a fait établir, par un évaluateur agréé, l'indemnité à être offerte à la partie expropriée, laquelle représente un montant de 93 985 \$;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'indemnité détaillée a été signifiée à la partie expropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut devenir propriétaire desdits lots par l'inscription d'un avis de transfert de propriété au registre foncier;

CONSIDÉRANT QU'au préalable, la Ville doit verser une indemnité provisionnelle à la partie expropriée, laquelle doit être d'au moins 70 % de l'offre de l'expropriant ou, suivant le montant le plus élevé, d'au moins 70 % de l'évaluation municipale de l'immeuble exproprié ou, dans le cas d'une expropriation portant sur une partie seulement de l'immeuble, de la partie correspondante de cette évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit décréter le mode de financement de cette dépense pour pouvoir effectuer le versement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriés par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 234-2022 : CENTRE RÉCRÉATIF DE BARACHOIS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 400 \$ au Centre Récréatif de Barachois dans le cadre des ateliers pour parents de jeunes enfants organisés dans le secteur de Barachois et les environs en collaboration avec la Maison de la famille Parenfant de Gaspé.

RÉS. NO. 235-2022 : LOISIRS PERCÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CAMP DE JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 500 \$ à Loisirs Percé pour l'organisation d'un camp de jour à Cap d'Espoir au cours de la saison estivale 2022.

RÉS. NO. 236-2022 : COMITÉ DE SUIVI – POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂNÉS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder à chacun des membres du comité de suivi de la politique Municipalité amie des aînés, excluant les représentants municipaux, une allocation de dépenses d'un montant de 50 \$ par rencontre.

RÉS. NO. 237-2022 : PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES ÂNÉS (PRIMA)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) vise à favoriser le vieillissement actif des citoyens au sein de leur communauté, à améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux aînés, à améliorer la qualité de vie des aînés et à contribuer à la mise en œuvre des plans d'action MADA à l'égard des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ayant adopté une politique des aînés et leur plan d'action MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux sont admissibles au PRIMA;

CONSIDÉRANT QUE le 6 avril 2021, le conseil municipal a adopté la nouvelle politique et le plan d'actions MADA de la Ville de Percé pour les années 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'actions MADA de la Ville de Percé prévoit notamment des actions visant à assurer la mise aux normes des espaces extérieurs et des bâtiments publics afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées et à adapter les espaces extérieurs et intérieurs publics pour accroître leur utilisation par les personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite bénéficier du PRIMA pour réaliser des interventions sur les centres communautaires de Bridgeville et Cap d'Espoir;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

- le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMA;
- la Ville a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

QUE monsieur Ghislain Pitre, directeur de l'urbanisme et de la gestion du territoire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent à la présentation de cette demande d'aide financière.

RÉS. NO. 238-2022 : VISION GASPÉ-PERCÉ NOW – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 957 \$ à Vision Gaspé-Percé Now dans le cadre du projet pilote « Panier de communication pour les personnes vulnérables » visant l'accès à Internet pour les locataires de la Résidence pour personnes âgées de Barachois.

RÉS. NO. 239-2022 : COURANT CULTUREL ROCHER-PERCÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 500 \$ à l'organisme Courant Culturel Rocher-Percé dans le cadre du projet *Accès Culture – Pop up!* visant notamment, pour le territoire de la Ville de Percé, à favoriser l'accès à des activités culturelles pour les individus en situation de vulnérabilité et d'offrir une programmation culturelle dans les milieux de vie des clientèles ciblées.

RÉS. NO. 240-2022 : ACHAT D'UNE SOUDEUSE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'achat d'une soudeuse Power MIG 256 One-Pack® - K3069-1, fournie par Lamarre Gaz Industriel, au coût de 5 969 \$ plus taxes, incluant la reprise de la soudeuse actuelle de la Ville;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 241-2022 : VENTE DE FER EN VRAC

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la vente en vrac, à l'entreprise AIM, de tout fer provenant principalement de vieux équipements de déneigement qui ne sont plus utilisables, de pièces de camion défectueuses et de vieux camions qui ont été dépouillés des pièces utilisables.

RÉS. NO. 242-2022 : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (ERL) – REDDITION DE COMPTES 2021

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé à la Ville une compensation de 357 499 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Ville;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

RÉS. NO. 243-2022 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT MULTIFONCTIONNEL SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), volet 1 : Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire, pour le projet d'aménagement de l'infrastructure suivante sur le site du garage municipal situé au 52, route Lemieux :

- la construction d'un entrepôt multifonctionnel (espace de stockage, atelier de menuiserie et infrastructures de lavage des véhicules et équipements);

CONSIDÉRANT QUE le 7 février 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation informait la Ville de Percé que sa demande avait été jugée prioritaire et que le projet avait été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le programme RÉCIM a été remplacé par le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite transférer sa demande d'aide financière pour le projet de construction d'un entrepôt multifonctionnel dans le PRACIM, volet 1 (projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PRACIM pour son projet de construction d'un entrepôt multifonctionnel;
- la Ville a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

RÉS. NO. 244-2022 : COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DU CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec procède à des travaux de réhabilitation du chemin de fer de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, une partie des travaux seront réalisés en milieux hydrique et que le Ministère, conformément aux exigences environnementales, doit compenser pour la perte d'habitats en raison desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE comme mesure compensatoire sur le territoire de la Ville de Percé, le Ministère a ciblé le démantèlement de deux structures de béton présentes sur le ruisseau de la Côte de la Fourche à l'Anse-à-Beaufils (ancienne prise d'eau de la Ville) et la remise en état du cours d'eau et des berges;

CONSIDÉRANT Q'en vertu de ce programme de compensation, la Ville deviendrait responsable de faire exécuter les travaux nécessaires et que l'ensemble des dépenses lui seraient remboursées par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE les structures de béton visées ne sont plus d'utilité pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer le ministère des Transports de l'intérêt de la Ville de Percé à réaliser ce projet.

RÉS. NO. 245-2022 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 616 352, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE 132 OUEST À PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 352, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest à Percé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 24 mai 2022, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement obligatoire des fils;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 352, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest à Percé, avec l'enfouissement obligatoire des fils.

RÉS. NO. 246-2022 : DEMANDE À LA MRC DU ROCHER-PERCÉ – MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « RECRÉATION EXTENSIVE » DANS LE SECTEUR DE LA RIVIÈRE DU PORTAGE (PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE)

CONSIDÉRANT la forte attractivité touristique et locale du site de la Rivière Émeraude (rivière du Portage);

CONSIDÉRANT la forte demande pour les activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé projette de créer un parc municipal sur le site de la Rivière Émeraude;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville a procédé à un concours d'aménagement et de paysage et que le lauréat a été retenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite, par ce projet, développer le fort potentiel de ce site tout en s'assurant de préserver son caractère naturel;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet impliquera l'ajout d'aménagements récréatifs sur le site et les services qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation « rurale » contenue au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé ne permet pas la mise en place d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'aire d'affectation de « récréation extensive » à même l'aire d'affectation « rurale » existante permettra de développer ce secteur dans le respect de l'environnement, en y permettant des usages compatibles avec le milieu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que demande soit adressée à la MRC du Rocher-Percé pour qu'elle modifie son *Schéma d'aménagement et de développement révisé* afin d'agrandir l'aire d'affectation de « récréation extensive » dans le secteur de la rivière du Portage.

RÉS. NO. 247-2022 : COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – ALLOCATION DE DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que l'allocation de dépenses versée aux membres du comité consultatif d'urbanisme, autres que l'élu municipal qui y siège, soit dorénavant établie à 75 \$ par réunion pour ceux qui y assistent sur place et à 25 \$ pour ceux qui y assistent par un moyen électronique de communication.

RÉS. NO. 248-2022 : PROJET « PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE » – PLAN D'AFFAIRES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de M. Frédéric Vincent, consultant en développement organisationnel, datée du 23 mai 2022, visant à accompagner la Ville dans l'élaboration d'un plan d'affaires dans le cadre du projet « Parc municipal de la Rivière Émeraude », et ce, pour une banque d'heures d'honoraires estimée à un montant maximum de 23 738 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même les aides financières à recevoir du *Fonds d'aide aux initiatives régionales, Volet 2*, et/ou de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec.

RÉS. NO. 249-2022 : PROJET « PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE » – CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE, INVENTAIRE DE PLANTES RARES ET SUIVI DE LA QUALITÉ DE L’EAU

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’accepter l’offre de PESCA Environnement, datée du 20 mai 2022, pour la caractérisation écologique le long de la rive droite de la rivière, l’inventaire de plantes rares aux endroits des installations touristiques et le suivi de la qualité de l’eau dans le cadre du projet « Parc municipal de la Rivière Émeraude », et ce, pour un montant de 14 465 \$ plus taxes;

D’approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même les aides financières à recevoir du *Fonds d’aide aux initiatives régionales, Volet 2*, et/ou de l’Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec.

RÉS. NO. 250-2022 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DES CONGRÈS DE PERCÉ » – PLAN D’AFFAIRES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’accepter l’offre de services d’AUpoint études + architecture + territoire, datée du 30 mai 2022, visant un appui technique à la Ville dans l’élaboration d’un plan d’affaires dans le cadre du projet « Espace culturel et des congrès de Percé », et ce, pour un montant forfaitaire de 58 500 \$ plus taxes;

D’approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même l’aide financière du Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux.

RÉS. NO. 251-2022 : PÊCHES ET OCÉANS CANADA – MISE EN PLACE D’UN RÉSEAU CIRCULAIRE D’HYDROPHONES POUR L’ÉCOUTE EN TEMPS RÉEL DES BALEINES NOIRES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’autoriser Pêches et Océans Canada à utiliser la propriété municipale, à l’arrière de la caserne d’incendie de Percé pour l’installation, dans l’anse du Nord, d’un réseau circulaire d’hydrophones pour l’écoute en temps réel des baleines noires.

RÉS. NO. 252-2022 : NOUVEAU POSTE SAISONNIER D’HORTICULTEUR(TRICE)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l’interne pour pourvoir un nouveau poste saisonnier d’horticulteur(trice).

RÉS. NO. 253-2022 : FONDS D’AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR), VOLET 4

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’autoriser le directeur de l’urbanisme et de la gestion du territoire, monsieur Ghislain Pitre, à présenter un projet pour des travaux d’entretien d’infrastructures récréotouristiques (haltes routières, réseau de sentiers pédestres et site de la Rivière Émeraude) dans le cadre du volet 4 « Soutien au développement, à l’amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques locales » du *Fonds d’aide aux initiatives régionales* (FAIR), et ce, pour un montant de 33 333 \$ incluant la contribution de la Ville établie à 10 %;

DE l’autoriser à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présentation et à la gestion du projet.

RÉS. NO. 254-2022 : QUAI DE PERCÉ – CODE DE CONDUITE DES USAGERS

CONSIDÉRANT QU’une entente est intervenue avec le ministère des Transports du Québec sur les responsabilités confiées à la Ville de Percé concernant le quai de Percé;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de cette entente, la Ville de Percé doit adopter et mettre en œuvre des mesures relatives à la sécurité et la gestion des usagers sur le quai;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de *Code de conduite des usagers du quai de Percé* qui lui a été soumis et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le *Code de conduite des usagers du quai de Percé* tel que soumis.

RÉS. NO. 255-2022 : POSTE CONTRACTUEL DE MAÎTRE DE QUAI POUR LE QUAI DE PERCÉ

Suite à l'affichage pour pourvoir un poste contractuel de maître de quai pour le quai de Percé, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Daniel Roussy pour une durée de 18 semaines, avec possibilité de renouvellement, et suivant les conditions négociées par le directeur général;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

RÉS. NO. 256-2022 : BAIL AVEC LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU GÉOPARC DE PERCÉ CONCERNANT L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 083 378

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a autorisé la Coopérative de solidarité du Géoparc de Percé à occuper une partie de la propriété municipale connue comme étant le lot 5 083 378 du cadastre du Québec pour le développement de son projet touristique consistant en une plateforme vitrée suspendue et une tyrolienne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer cette occupation à l'intérieur d'un bail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de bail qui lui a été soumis et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, le bail à intervenir avec la Coopérative de solidarité du Géoparc de Percé relativement à l'occupation d'une partie du lot 5 083 378 du cadastre du Québec.

RÉS. NO. 257-2022 : CLUB DES ASTRONOMES AMATEURS DE LA GASPÉSIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 750 \$ au Club des astronomes amateurs de la Gaspésie pour l'organisation de ses activités en 2022.

RÉS. NO. 258-2022 : POLYVALENTE MGR SÉVIGNY DE CHANDLER ET EVERGREEN HIGH SCHOOL – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CÉRÉMONIE DE REMISE DES DIPLÔMES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 421-2011 ayant pour objet les demandes de dons et subventions*, les polyvalentes sont admissibles, sur demande, à une aide financière annuelle de 250 \$ dans le cadre de leur bal de finissants;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finissants de la polyvalente Mgr Sévigny et l'Evergreen High School de Chandler sollicite une contribution de la Ville de Percé à une bourse dans le cadre de la remise des diplômes aux finissants;

CONSIDÉRANT QU'un seul élève provient du territoire de la Ville de Percé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la contribution de la Ville dans le cadre de cette remise des diplômes soit établie à un montant de 100 \$.

RÉS. NO. 259-2022 : LES VTT DU ROCHER

CONSIDÉRANT la demande reçue du club de quadistes Les VTT du Rocher à l'effet d'utiliser le chemin public, communément appelé « la route Nadeau », menant au chemin au 3^e Rang, pour se rendre à Percé sans avoir à passer par la route des Pères;

CONSIDÉRANT QUE ledit club travaille actuellement afin de trouver une solution à long terme pour un tracé qui relierait le chemin du rang 6 au chemin du 3^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE ledit Club s'engage à installer une signalisation adéquate et à fournir une preuve d'assurance responsabilité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé autorise Les VTT du Rocher à utiliser le chemin public, communément appelé « la route Nadeau » menant au chemin du rang 3, pour se rendre à Percé sans avoir à passer par la route des Pères, et ce, pour une période d'un an avec possibilité de renouvellement.

RÉS. NO. 260-2022 : POSTE CONTRACTUEL DE COORDONNATEUR AUX ÉVÉNEMENTS, AUX LOISIRS, À LA CULTURE ET AUX ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage pour pourvoir le poste contractuel de coordonnateur aux événements, aux loisirs, à la culture et aux activités communautaires devenu vacant.

Aucune affaire nouvelle étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de question.

ADVENANT 20 H 54, madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**